

Grand-Duché de Luxembourg

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LUXEMBOURG
Cité Judiciaire - bâtiment TL
L-2080 Luxembourg

CIRCULAIRE AUX AVOCATS ET NOTAIRES

concernant

LA PROCEDURE DE DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

Par la présente, il est porté à la connaissance des avocats et notaires que dorénavant dans les affaires de divorce par consentement mutuel, il y a lieu de joindre les pièces énumérées ci-après :

- l'original de la convention de divorce dûment datée et signée,
- l'extrait de l'acte de mariage des époux,
- les extraits des actes de naissance des époux,
- les extraits des actes de naissance et de décès de ou des enfant(s) commun(s) mineur(s),
- l'expédition du contrat de mariage, si un tel acte existe,
- l'expédition de l'acte de changement du régime matrimonial et de liquidation de la communauté (article 276 du Code civil),
- une copie lisible des cartes d'identité ou passeports des époux.

Tous ces documents doivent être récents (au maximum 3 mois) et sont le cas échéant, à faire traduire par un traducteur assermenté dans une langue officielle du Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mars 2012,

le greffier en chef,

Georges BIGELBACH